



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



*Sainte-Luce, une communauté unie et épanouie,
fière de ses multiples richesses
où la mer et la terre se marient en offrant
une qualité de vie exceptionnelle.*

Sainte-Luce, le 30 mars 2020

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra le jeudi 2 avril à 20 h, par visioconférence. L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Embauche de la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 4- Suspension des intérêts et pénalités sur les comptes dus à la municipalité
- 5- Avis de motion de la présentation du règlement R-2020-292, amendant le règlement R-2020-282, pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020
- 6- Dépôt du projet de règlement R-2020-292, amendant le règlement R-2020-282, pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020
- 7- Avis de motion de la présentation d'un règlement facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens
- 8- Dépôt du projet de règlement facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens

1, rue Langlois, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0 • Téléphone : 418 739-4317 • Télécopieur : 418 775-4888
Courriel : sainte-luce@sainteluce.ca • www.sainteluce.ca

- 9- Dépôt du projet de règlement numéro R-2020-290, décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la mise en œuvre d'une entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce – Phase 1
- 10- Gestion des employés (ées) durant la pandémie liée à la Covid-19
- 11- Remplacement de l'inspecteur en urbanisme
- 12- Résolution d'appui pour les démarches de la FQM quant aux indemnités, à l'assurance emploi et à l'allocation d'urgence pour les élus municipaux
- 13- Correspondance de la Santé publique
- 14- Période de questions
- 15- Fermeture de la séance

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue exceptionnellement par vidéoconférence, le jeudi 2 avril 2020 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent. Pour les points 1 à 4 inclusivement, le conseiller Rémi-Jocelyn Côté était absent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Embauche de la directrice générale et secrétaire-trésorière
4. Résolution modifiant le taux d'intérêt et le taux de pénalité décrétés pour 2020 et applicable à toute somme due à la municipalité de Sainte-Luce
5. Avis de motion de la présentation du règlement R-2020-292, amendant le règlement R-2020-282 pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020
6. Dépôt du projet de règlement R-2020-292, amendant le règlement R-2020-282 pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020
7. Avis de motion de la présentation du règlement R-2020-291 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens
8. Dépôt du projet de règlement R-2020-291 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens
9. Dépôt du projet de règlement R-2020-290, décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la mise en œuvre d'une entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce - Phase 1
10. Gestion des employés(ées) durant la pandémie liée à la COVID-19
11. Remplacement de l'inspecteur en urbanisme
12. Résolution d'appui pour les démarches de la FQM quant aux indemnités, à l'assurance emploi et à l'allocation d'urgence pour les élus municipaux
13. Correspondance de la Santé publique
14. Période de questions
15. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2020-04-115

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

FINANCES

2020-04-116

3. Embauche de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, un contrat avec madame Ginette Roy pour l'embaucher comme directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-04-117

4. Résolution modifiant le taux d'intérêt et le taux de pénalité décrétés pour 2020 et applicable à toute somme due à la municipalité de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QUE le règlement R-2020-282 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due est fixé à 5 % et que le taux de pénalité applicable à toute somme due est également fixé à 5 % par année à la municipalité de Sainte-Luce ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en enlevant le taux d'intérêt et le taux de pénalité applicable à toute créance qui lui est due ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le taux d'intérêt et le taux de pénalité applicables à toute somme due à la municipalité de Sainte-Luce, qui demeure impayée en date du 16 mars 2020, est établi à 0 % par année et que ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 juillet 2020. À compter du 1^{er} août 2020 et pour le reste de l'année 2020, le taux d'intérêt est fixé à 5 % l'an tout comme le taux de pénalité.

2020-04-118

5. Avis de motion de la présentation du règlement R-2020-292, amendant le règlement R-2020-282 pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020

Avis de motion est donné par le conseiller Roch Vézina, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2020-292 sera présenté pour amender le règlement R-2020-282 pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020.



No de résolution
ou annotation

2020-04-119

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. Dépôt du projet de règlement R-2020-292, amendant le règlement R-2020-282 pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2020-282, pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020, le 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le règlement R-2020-282, le taux d'intérêt et le taux de pénalité sur les sommes dues à la municipalité sont fixés ;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement du Québec dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en enlevant le taux d'intérêt et le taux de pénalité applicable à toute créance qui lui est due ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 2 avril 2020, par monsieur Roch Vézina ;

POUR CES MOTIFS, le conseiller Roch Vézina dépose le projet de règlement numéro R-2020-292, amendant le règlement R-2020-282, pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les articles XII et XII du règlement R-2020-282, qui traitent du taux d'intérêt et du taux de pénalité, sont abrogés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2020-04-120

7. Avis de motion de la présentation du règlement R-2020-291 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens

Avis de motion est donné par le conseiller Rémi-Jocelyn Côté, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2020-291 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens, sera présenté.



No de résolution
ou annotation

2020-04-121

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

8. Dépôt du projet de règlement R-2020-291 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens

CONSIDÉRANT la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 3 mars 2020 du *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*. Le gouvernement québécois a affirmé qu'il croit que les moyens proposés dans ce règlement permettront non seulement de réduire le nombre de blessures et d'attaques, mais également d'éviter certains incidents tragiques ;

CONSIDÉRANT les responsabilités incombées aux municipalités locales dans l'application adéquate de ce nouveau règlement provincial qui Est entré en vigueur le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2015 fut modifié la *Loi provinciale visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* étant contenu dans la nouvelle *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. Cette Loi a eu pour effet de modifier le *Code civil du Québec* qui prévoit dorénavant que les animaux sont des êtres doués de sensibilité et ils ont des impératifs biologiques. Ainsi, cette Loi impose des obligations au propriétaire ou à la personne qui a la garde de l'animal de fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion fut donné le 2 avril 2020 lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal ;

POUR CES MOTIFS, le conseiller Rémi-Jocelyn Côté dépose le projet de règlement numéro R-2020-291, facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens.

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens » de la municipalité de Sainte-Luce et porte le numéro 2020-291.

3. Application du règlement

L'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics et son remplaçant de la Municipalité de Sainte-Luce sont les responsables de l'application du présent règlement et sont les **fonctionnaires désignés aux fins de veiller à l'application des sections III et IV du Règlement provincial d'application**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

L'inspecteur en urbanisme, le directeur de travaux publics et son remplaçant, de la Municipalité de Sainte-Luce sont responsables de l'application du présent règlement et sont des fonctionnaires désignés à **titre d'inspecteur ou enquêteur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce aux fins de veiller à l'application de la section V du Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.**

La Municipalité de Sainte-Luce autorise également le *Service de police*, notamment un ou des membres ou agents de la *Sûreté du Québec* sur le territoire de Sainte-Luce d'appliquer ce *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* **pour les infractions pénales prévues.**

4. Frais annuels d'enregistrement

Les frais annuels d'enregistrement fixés par la Municipalité de Sainte-Luce sont au coût de 25 \$ et sont payables au plus tard le 1^{er} mai de chaque année et ce, par chien.

Le propriétaire ou le gardien du chien doit acquitter ces frais d'enregistrement annuel auprès de la Municipalité de Sainte-Luce et ce, en vertu du *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.*

Ces frais ne sont pas remboursables ni transférables à un autre chien. Lors du changement du propriétaire ou du gardien du chien, celui-ci doit effectuer un nouvel enregistrement et y acquitter les frais inhérents.

5. Frais de la médaille

Les frais uniques de la médaille fixés par la Municipalité de Sainte-Luce sont de 5 \$ par médaille.

Tous les chiens doivent avoir chacun une médaille distincte.

Le propriétaire ou le gardien du chien doit acquitter ces frais pour l'acquisition de la médaille auprès de la Municipalité de Sainte-Luce et ce, en vertu du *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Ces frais ne sont pas remboursables et la médaille n'est pas transférable à un autre chien.

En cas de perte de la médaille, le propriétaire ou le gardien du chien doit payer de nouveau une nouvelle médaille au coût de 5 \$ et ce, auprès de la Municipalité de Sainte-Luce.

6. Frais de garde

Les frais de base pour la garde par chien sont fixés par la Municipalité de Sainte-Luce à 50 \$ par jour incluant les taxes. Ces frais de base sont entièrement à la charge du propriétaire ou le gardien du chien qui doit les payer à la Municipalité de Sainte-Luce.

Ces frais de base pour cette garde exclus toutes autres exigences ou ordonnances demandées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Des frais supplémentaires peuvent être applicables et sont entièrement à la charge du propriétaire ou le gardien du chien qui doivent être payés à la Municipalité de Sainte-Luce. Ces frais sont ceux engendrés par une saisie lors de la garde assumée par la Municipalité de Sainte-Luce qui incluent notamment les soins vétérinaires, les traitements nécessaires pendant la saisie ainsi que l'examen par un médecin vétérinaire, le transport, l'euthanasie ou la disposition du chien.

Ces frais ne sont ni remboursables ni transférables à un autre chien.

7. Désignation du médecin vétérinaire

La Municipalité de Sainte-Luce choisie à sa convenance un médecin vétérinaire qui peut être différent lors de chaque intervention nécessaire aux fins de l'application du *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

8. Responsabilité, infractions et recours

Nonobstant les dispositions pénales prévues au *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et nonobstant tous les recours civils pouvant s'appliquer dans les circonstances :

Tout individu, commerçant, industrie ou institution qui contrevient à toute disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Le montant de l'amende maximum est de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale. En cas de récidive, ces montants d'amendes maximum sont respectivement de 2 000 \$ et de 4 000 \$.

En outre des amendes pouvant être imposées, quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est également passible des frais et de toute autre sanction prévue par la Loi.

Toute poursuite intentée à la suite d'une infraction au présent règlement est prise conformément au Code de procédure pénale.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

9. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2020-04-122

9. Dépôt du projet de règlement R-2020-290, décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la mise en œuvre d'une entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce - Phase 1

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de Sainte-Luce d'effectuer des travaux d'atténuation de l'érosion et de la submersion côtières ;

ATTENDU QUE ces travaux consistent à protéger le secteur résidentiel et les infrastructures municipales derrière la plage de l'Anse-aux-Coques, le long de la route du Fleuve Est, par la mise en place d'une recharge de plage avec des matériaux grossiers incluant la mise à niveau de celle déjà présente ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une assistance financière du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre d'une entente de financement visant la réalisation des travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce – Phase 1 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 mars 2020, par monsieur Rémi-Jocelyn Côté ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, le présent projet de règlement est déposé par la conseillère Micheline Barriault.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux, tel que décrit à l'entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce – Phase 1, intervenue entre la Municipalité de Sainte-Luce et la Ministre de la Sécurité publique. Ladite entente est jointe au présent règlement comme Annexe 1.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 500 000 \$, pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été déterminée, à partir de l'entente étant l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

décidée par le présent règlement, notamment une somme de 1 992 970 \$, provenant du ministère de la Sécurité publique, suite à la conclusion de l'entente étant l'Annexe 1 du présent règlement.

Dans le cas où les subventions sont payables sur plusieurs années, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2020-04-123

10. Gestion des employés(ées) durant la pandémie liée à la COVID-19

CONSIDÉRANT la pandémie liée à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les problèmes qui en résultent au niveau de la gestion du personnel ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances il y a lieu d'établir une flexibilité dans la gestion du personnel ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que la maire et le directeur général puissent mettre en place de nouveaux horaires, de nouvelles façons de rémunérer les employés(ées) ou encore établir de nouvelles façons de travailler comme par exemple le télétravail, et ce après avoir consulté les membres du conseil et de s'assurer que la majorité d'entre eux sont d'accord avec les mesures mises en place. Ces mesures étant entérinées à la première séance du conseil qui suit.

11. Remplacement de l'inspecteur en urbanisme

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2020-04-124

12. Résolution d'appui pour les démarches de la FQM quant aux indemnités, à l'assurance emploi et à l'allocation d'urgence pour les élus municipaux

CONSIDÉRANT la situation économique créée par la pandémie liée au COVID-19, qui met dans une situation difficile beaucoup de citoyens et de citoyennes, notamment plusieurs élus(es) municipaux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités actuelles, les modestes revenus d'élus(es) seront déduits de la prestation d'assurance-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

emploi ou de l'allocation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités réclame du gouvernement du Canada que les élus(es) soient exclus de l'obligation de démontrer un arrêt complet de travail pendant 14 jours consécutifs pour être admissibles aux programmes d'aide.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'appuyer la position de la Fédération québécoise des municipalités.

13. Correspondance de la Santé publique

La maire fait état de la correspondance de la Santé publique.

14. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Location de chalets dans le cadre de la pandémie
2. Règlement d'emprunt, registre repoussé dans le cadre de la pandémie
3. Recharge de plage
4. Faire une simulation du taux de taxe, pour le projet de 2 500 000 \$ avec le Ministère de la Sécurité publique
5. Frais pour l'enregistrement d'un chien
6. Avis des séances du conseil
7. Affichage sur la Promenade en rapport avec la pandémie
8. La Promenade devrait être dans les équipements supralocaux

2020-04-125

15. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier